
SUVal



Separating and unifying values:
trails of west - eastern values

Les valeurs qui nous unissent et celles qui nous séparent : courants des valeurs en Occident et en Orient



Société Culturelle Franco-Allemand – Auvillar (S.F.A.)

Max Lagarrigue

La laïcité face à l'Islam

Conférence à l'occasion du projet Grundtvig SUVal à Auvillar, le 9 juillet 2010

La laïcité française face à l'Islam... Voilà une question qui a fait et continue à faire couler beaucoup d'encre. Un citoyen de l'Union européenne qui aurait à se pencher sur cet épineux dossier aurait, sans doute, quelques légitimes difficultés à trancher, tant le principe de la laïcité à la française est spécifique sur le territoire communautaire. Car mise à part le Portugal dont l'Etat se dit laïque depuis 1976 après la fin de la dictature de Salazar (dans les faits, le pays est soumis à un Concordat avec le Saint-Siège qui donne à la religion Catholique un statut spécial), la France demeure le seul pays d'Europe véritablement laïque. Il convient donc avant d'entrer dans le vif du sujet de définir cette laïcité à la française.

La Laïcité française concrètement, c'est quoi ?

La laïcité en France est un principe énoncé dans l'article I de la Constitution de 1958 qui dit notamment : « *La France est une République laïque* » et dans la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État qui confirme dans son article I que « l'État garantit l'exercice des cultes. » Ainsi la République française énonce comme une loi et un principe fondamental la distinction entre le pouvoir politique et les organisations religieuses — l'État devant rester neutre — et garantit la liberté de culte ; il affirme parallèlement la liberté de conscience et ne place aucune opinion au-dessus des autres - les religions, l'athéisme, l'agnosticisme ou la libre-pensée étant égaux entre eux. Ainsi, le principe de laïcité français construit-il l'égalité républicaine.

Pour résumer, la laïcité française repose donc sur un **premier pilier**, celui de la séparation du pouvoir temporel (le politique, ce que les Romains avaient défini comme la « *Respublica* », la chose publique, le domaine commun) et de l'autre le pouvoir spirituel qui demeure donc de l'ordre du privé, voire de l'intime de chaque citoyen.

Second pilier : Chaque citoyen a la liberté de croire ou de ne pas croire – c'est la liberté de conscience qui englobe la liberté de religion. Cette liberté introduit également la notion de « *libre arbitre* », c'est à dire la liberté de chacun de se déterminer et de penser librement en opposition aux concepts de déterminisme ou au de fatalisme inspirés par les religions ou certaines croyances.

On comprend, dès lors, ce qu'a de révolutionnaire le principe de laïcité français. Il ne s'agit pas simplement d'une nation qui se soustrait à la tutelle cléricale mais bel et bien de valeurs universelles, d'un modèle autorisant de vivre ensemble sur un même territoire, quelle que soit la confession, la croyance, l'appartenance à une communauté. Ainsi, la laïcité assure l'égalité de tous devant les lois de la République qu'elle que soit son appartenance régionale, politique ou religieuse. C'est ce en quoi la laïcité française est unique puisqu'elle permet d'unir des gens de croyances différentes et de rendre responsables tous les citoyens les uns des autres suivant les principes de fraternité et de solidarité.

Naissance de laïcité à la française

Depuis 1789, et surtout durant la IIIe République avec la loi de 1905, la sécularisation de la société, basée donc sur le principe d'universalisme républicain¹, s'est imposée et est devenue le principe du vivre ensemble.

Dès la Révolution française proclamée, ces leaders inventent une nouvelle société où la religion ne dépend plus du roi qui détient son pouvoir directement de dieu, « le droit divin ». Si, le clergé est sécularisé (constitution civile du clergé, 12 juillet 1790), les biens de l'Eglise confisquée au profit de l'Etat et les religieux forcés de quitter les couvents, l'Etat républicain n'efface pas pour autant de la carte la religion, il tente de constituer une église nationale (culte de l'Être Suprême qui disparaît avec la mort de Robespierre, la République proclame la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat en 1795). Les prêtres doivent prêter serments à la Constitution civile, les registres de l'état civil sont retirés au clergé et confiés aux mairies (20 septembre 1792) - ce qui permet aux Juifs et aux protestants de devenir citoyens à part entière. Le divorce est autorisé. La laïcisation s'étend au mariage, au calendrier, à l'assistance publique et à l'éducation.

C'est d'ailleurs dans ce domaine que les révolutionnaires français à l'instar du mathématicien Condorcet et plus tard des Pères fondateurs de l'identité républicaine, Jules Ferry en tête, ont axé l'effort de la politique républicaine. En effet, les lois dites Jules Ferry entre 1881 et 1882 instaurent l'enseignement public (donc gratuit), laïque et obligatoire.² Les lois Ferry en alphabétisant la presque totalité des jeunes français, permettent ainsi d'uniformiser le pays tout comme la conscription militaire obligatoire. L'école laïque permet ainsi que tous les citoyens de l'Hexagone apprennent le français. Jusqu'ici le français était la langue de l'administration et de la diplomatie. Dans son rapport de juin 1794 l'abbé Grégoire révélait le paradoxe linguistique français alors que du Canada au Mississipi on parlait français, seulement 15 départements (sur 83) parlaient la langue nationale du pays. 70 ans plus tard (en 1863) l'enquête lancée par le ministre de l'instruction publique de Napoléon III (1863-1869), Victor Duruy confirmait que le quart de la population ne parlait toujours pas le français.

Les opposants français à la laïcité française

Il va sans dire que ces changements profonds de la société française ne se sont pas faits sans heurts. Dès après la Révolution française, la sécularisation de gré ou de force du pays, la conscription militaire, l'exécution de Louis XVI, la persécution des prêtres réfractai-

¹ L'universalisme républicain est un des principes corollaires de l'idéologie républicaine française selon lequel la République est une valeur universelle puisqu'elle prône des valeurs universelles. Ces valeurs universelles, dont les principes de liberté, d'égalité des individus au sein de la République, et de fraternité.

² C'est une [obligation d'instruction](#) et non de scolarisation, l'article 4 indiquant que l'instruction peut être donnée dans les établissements d'instruction, les écoles publiques ou libres ou dans les familles. L'école elle-même n'a donc jamais été obligatoire ni dépendante.

res ont provoqué des soulèvements populaires dans les régions. Principalement dans l'Ouest de la France et sur les contreforts du Massif central, en Aveyron et Lozère où la pratique religieuse et le pouvoir de la noblesse étaient les plus forts. Cet épisode qui conduira à une véritable guerre civile, entre partisans de la Révolution française et royalistes, est connue sous le nom de soulèvement des Chouans.³ Il conduira de part et d'autres à des massacres, des exactions. Les chouanneries se terminent finalement en 1804 après l'exécution par Napoléon du leader Chouan Georges Cadoudal.

Après l'Empire, la Restauration et le Second Empire qui ont annihilé une partie de l'héritage révolutionnaire de 1789, c'est sous la IIIe République que la guerre entre les deux France bat son plein, d'un côté les partisans d'une France monarchique, catholique et conservatrice de l'autre les tenants d'une France laïque, républicaine et ancrée vers la gauche. La naissance de la IIIe République provoque l'émergence de courants anti-républicains avec l'Action française de Charles Maurras courants qui seront à la pointe du combat anti-Dreyfusard. Face à eux se dressent les « hussards noirs de la République », ce sont les instituteurs de l'école laïque qui suivent à la lettre les directives des gouvernements radical-socialiste de l'époque (Ferry, Grévy, Combes). On assiste donc durant des décennies à des conflits entre militants laïques et fidèles catholiques. Ainsi, on comprend bien que la laïcité française et la République se sont finalement construites contre l'Église catholique.

Des exceptions à la laïcité

Dans ce pays ultra-laïque, reste qu'il existe aujourd'hui encore des exceptions à la règle. En effet lorsqu'en 1905 la loi de Séparation des Églises et de l'État est adoptée, le pays est privé d'une territoire perdu lors de la guerre de 1870 avec la Prusse : l'Alsace-Moselle. En 1918, la victoire française contre l'Allemagne permet la réintégration de ces régions à la France. Néanmoins, les élus d'Alsace-Moselle n'entendaient pas que la réintégration à la France rime avec la perte de leur avantage. A savoir : sécurité sociale, des jours fériés supplémentaires (Vendredi saint, Saint-Étienne et le lendemain de Noël) et la rémunération des cultes par l'État.

Dans les collectivités d'outre-mer, deux territoires font aussi exception. L'île de Mayotte dans l'océan Indien qui deviendra, en 2011 le 101^e département français, l'exception à la laïcité est forte puisque les Mahorais ont le choix entre le statut de droit commun identique à celui de la métropole et un statut personnel dérogatoire au code civil et donc à la laïcité. Il est réservé aux musulmans originaires de Mayotte. Dans ce dernier cas, la justice est rendue par des juges musulmans, des cadis. Toutefois, un certain nombre de lois coraniques sont abolies. La lapidation est interdite depuis 1939, la polygamie et la répudiation unilatérale également depuis 2003. Notons que contrairement à ce qui passe dans les pays de droit musulman, la société Mahoraise est matriarcale (la maison appartient donc à la femme, un divorce n'implique donc que, lors du départ du compagnon, que la perte d'un statut social et économique). C'est le seul territoire d'outre-mer ayant des juridictions spécifiquement compétentes en matière de statut personnel. Dans l'île de Wallis et Futuna, au cœur du Pacifique, le système éducatif en primaire est concédé par l'État au diocèse catholique.

³ Les membres de la famille *Cottureau* portaient ce surnom de Chouan (en gallo *chat-huant*, ou *chouin*, nom local de la chouette hulotte), selon les uns, parce que leur aïeul était naturellement triste et taciturne^[1], selon d'autres, parce qu'en faisant la contrebande du sel, ils contrefaisaient le cri du chat-huant pour s'avertir et se reconnaître. Par extension, les hommes réunis pour combattre sous les ordres de [Jean Chouan](#) furent nommés 'chouans', cette appellation se généralisa aux autres royalistes armés dans les provinces de l'ouest.

L'islam de France

Après ce bref panorama qui dresse l'état de la laïcité dans le pays, avant d'entrer dans le vif du sujet, celui de l'Islam face à la laïcité française, il est utile de préciser que la présence de l'Islam en France n'est pas une nouveauté.

Les premiers contacts remontent aux incursions arabes du VIII^e qui installèrent notamment en Septimanie (l'actuelle région de Languedoc-Rousillon) un royaume sous souveraineté musulmane (719-759), plus tard ce sont les Sarrasins s'installèrent à Fraxinet (en Provence sur l'île de Saint-Tropez), ils y resteront un siècle avant d'être chassés en 972 laissant des traces de leur passage comme le nom de la commune de Ramatuelle qui proviendrait de l'arabe rahmatou-Allah (راحم الله en arabe), et qui signifie Grâce d'Allah. Cette défaite militaire ne signifie pas pour autant la disparition des musulmans de Provence, bien au contraire, n'oublions pas que jusqu'au XI^e siècle, la Méditerranée était un lac musulman et les échanges entre le royaume de Cordoue et l'Occident chrétien sont riches notamment dans le commerce des esclaves.

Le véritable changement intervient en 1536 lorsque François I^{er} cherchant un allié pour contre-carrer Charles Quint et la puissance de l'empire austro-hongrois des Habsbourg, établit une alliance historique avec l'Empire Ottoman en la personne de Soliman le Magnifique. Cette alliance demeure une première entre empire chrétien et non chrétien. Il faudra attendre la campagne d'Egypte de Bonaparte, soit 2 siècles et demi plus tard, pour qu'elle soit brisée. Elle permet d'importants échanges intellectuels, commerciaux et militaires. Des livres, et notamment le Coran, sont rapportés et intégrés dans les bibliothèques royales.

C'est néanmoins au cours de la Première Guerre mondiale que le nombre de musulman en métropole s'accroît. La France a besoin de main d'œuvre et de combattants, elle fait appel à la population des territoires colonisés : l'Algérie et la Tunisie et aussi le Maroc qui est sous protectorat français. C'est pour rendre hommage aux 100 000 morts musulmans qui ont combattu dans les tranchées de la Grande Guerre que le gouvernement français décide et finance (loi du 19 août 1920) la construction de la Grande Mosquée de Paris, première mosquée construite sur le territoire. Elle est inaugurée en 1926 par le président de la République Gaston Doumergue et le Sultan du Maroc Moulay Youssef. La Grande Mosquée de Paris est le symbole de l'amitié franco-musulmane. On comprendra dès lors que le recteur de la Mosquée de Paris, Dalil Boubakeur ait été choisi, en 2004 comme le président du CFCM (conseil du culte musulman) censé représenter et diriger les musulmans de France.

C'est, enfin, après la Seconde Guerre mondiale que la population musulmane s'accroît en France. Le pays ravagé par l'Occupation et la guerre a besoin de bras. Ils seront rejoints en 1962 après la guerre d'Algérie, par 91000 musulmans pro-français, les harkis. Cette immigration presque essentiellement masculine est complétée à la fin des années 60 et 70 par celle des femmes et enfants dans le cadre du regroupement familial.

L'islam aujourd'hui

La France compterait puisqu'il n'existe aucune statistique officielle, 5 millions de musulmans, ce qui en fait la deuxième religion du pays, derrière les chrétiens de confession catholique. Les pratiquants ne seraient qu'une minorité, 10 % tout au plus. Sur les 1685 mosquées ou salles de prière que compte le pays, seulement une minorité, 13 %, serait aux mains des fondamentalistes, regroupés principalement dans l'UOIF (l'union des organisations islamiques de France), une organisation réputée proche des Frères musulmans.

Ce constat fait : comment la présence de ces millions de citoyens français de confession musulmane est devenue une affaire d'Etat, voire une question remettant en cause l'identité nationale de la France ?

Pour un certain nombre de sociologues, la donne a changé à partir du moment où les immigrés économiques ont fait valoir leur droit au regroupement familial dans les années 70. L'arrivée des familles change tout. En effet avec l'arrivée de la famille, la religion devient partie intégrante de la vie de tous les jours. Les parents doivent transmettre la foi. Le rétablissement de la cellule familiale a mis en marche le mouvement de construction de mosquées avec pour conséquence une visibilité nouvelle de l'islam. Dans le même temps les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ouvrent une période d'agitation politique et sociale avec notamment la hausse du chômage.

Premières victimes : les familles d'immigrés, en majorité des ouvriers. Les pères frappés par le chômage restent à la maison, mais faute de maîtriser le français, la plupart ne peuvent aider leurs enfants à l'école. Des enfants nés en France et parlant français, qui découvrent au quotidien la réalité de leur situation : déconsidérés par la société française, dominés économiquement, relégués en périphérie des grandes agglomérations, ils sont les premières victimes de l'échec scolaire. Si le tableau semble obscur, il faut quand même relever qu'un autre processus est en marche : le nombre de mariage mixte est en constante augmentation, le taux de fécondité diminue, l'usage du français se généralise alors que les filles bénéficiant de la scolarisation obligatoire de la République, réussissent leur scolarité, et par là parviennent à s'intégrer. Rien toutefois jusque-là qui fait de l'islam un problème irréconciliable avec le vivre ensemble à la française.

C'est une anecdotique affaire de foulard (hijab), en septembre 1989 qui va mettre le feu aux poudres. En effet trois jeunes collégiennes de Creil (Oise) se présentent dans leur établissement la tête voilée. Le Principal, Ernest Chenière, leur refuse l'entrée. A partir de cet instant, l'affaire va connaître un retentissement médiatique national et donner lieu à de vives controverses autant chez les intellectuels que dans la sphère politique. Le foulard devient une question de société. Les analystes oublient trop souvent que la commune de Creil connaît un taux de chômage alarmant et un inquiétant déficit d'intégration de la population immigrée, provoquant des quartiers repliés sur eux-mêmes. Des facteurs qui peuvent expliquer la position des parents de ces trois collégiennes. Alors que l'UOIF instrumentaliste à ses propres fins cette affaire, en obtenant du père des jeunes filles qu'elles reviennent sur leur décision d'enlever le voile à l'école et en comparant l'interdiction du foulard à l'obligation du port de l'étoile jaune pour les Juifs durant l'Occupation, c'est la réponse politique du gouvernement français qui est embarrassante. En effet si les sondages révèlent à cette époque que 70 % des français refusent le voile à l'école, les immigrés compris, le ministre de l'Education nationale, Lionel Jospin se prononce contre l'exclusion des trois élèves. Au lieu de faire appliquer la loi, très claire sur le sujet, il choisit de consulter le Conseil d'Etat pour demander s'il y a compatibilité entre la manifestation de son appartenance religieuse et la laïcité au sein du service public de l'Education nationale. Le Conseil d'Etat ne donnera pas d'avis tranché, prétextant qu'il ne peut donner plus de poids à l'un des deux principes constitutionnels que sont la neutralité de l'Etat d'un côté et la liberté individuelle de conscience et de croyance de l'autre.

Ainsi abandonnés par le politique, les chefs d'établissements se retrouvent seuls à devoir négocier avec les filles voilées et leurs parents. Avec pour préconisation du ministre de l'Education nationale de dialoguer pour que les élèves enlèvent leur couvre-chef religieux et régler les problèmes au cas par cas. En cas d'échec, le ministre recommande de l'accepter avec son voile. Cette grave atteinte à la laïcité va s'aggraver au fil des ans, de trois collégiennes, en 1989, ce sont plus de 2000 cas qui sont recensés en 1994. Une situation qui devient ingérable pour les chefs d'établissements et les enseignants très attachés au principe de laïcité. Rappelons que si le voile islamique provoque une telle réaction

de rejet c'est parce qu'il touche aux valeurs fondamentales de la société française et notamment à la laïcité. « Le passage par l'école publique est supposée assurer l'adhésion des jeunes générations à l'idéal laïque et aux valeurs républicaines qui fondent la citoyenneté française. Or l'adoption du voile, au sein même de l'école pose la question de l'assimilation de ces valeurs. »

Et si l'école demeure un symbole et polarise les attentions avec la mise en application, en 2004, d'une nouvelle loi dite sur « les signes religieux dans les écoles publiques » fruits de la commission Stasi qui interdit tous signes ostensibles dans les établissements scolaires (voile, kippa, croix de dimension excessive), c'est dans les quartiers que les changements sont les plus perceptibles. Alors que le voile était minoritaire en France, il a aujourd'hui pris une place prépondérante dans certains quartiers que les sociologues n'hésitent plus à qualifier de : « territoires perdus de la république » (Emmanuel Brenner).

Poussé par des organisations fondamentalistes tels que l'UOIF, c'est un islam de rejet qui est apparu ces dernières années. Aux revendications légitimes pour obtenir des lieux de culte décents, pour en terminer avec l'islam des caves, la génération des enfants d'immigrés, déçue autant par le modèle d'intégration français que par le combat antiraciste pour imposer une nouvelle image d'un islam revendiqué, s'est repliée dans une logique de bandes et tend à affirmer une nouvelle identité marquée par l'appartenance à la rue, au quartier, ou, pour d'autres, à l'adhésion à des formes radicales de religion.⁴ Ainsi la France a-t-elle été confrontée ces dernières années à des revendications multiples, et incompatibles avec la laïcité : des piscines non mixte à Lille, Strasbourg ou Paris, des patientes voilées qui refusent de se faire examiner par des hommes, des futures mariées qui refusent de lever leur voile durant la cérémonie du mariage civil, des femmes voilées qui refusent de serrer la main à leurs collègues masculin au nom de leur religion... Le rapport Obin qui fait suite à une inspection, entre 2003 et 2004 de 61 établissements scolaires confirme que l'école laïque n'est pas épargnée. Si la mixité est constamment remise en question, ce sont aussi le contenu des programmes qui sont remis en cause, en histoire avec la négation de la Shoah, en sciences naturelles avec le refus du Darwinisme, ou encore celui de la pratique du sport. L'obsession de la pureté pousse ici des élèves à demander un usage séparé des robinets des toilettes, l'un réservé aux musulmans, l'autre aux français.

Ces nouvelles revendications ont pris d'autant plus d'écho qu'elles sont soutenues par une partie de l'extrême gauche de la gauche républicaine française. Ainsi on peut lire dans la charte de l'organisation : Islam et Laïcité, lancée par la très laïque Ligue de l'Enseignement, puis reprise par la ligue des Droits de l'homme et le Monde diplomatique « L'Islam, devenu aujourd'hui la seconde religion en France, doit s'inscrire dans la République mais la République doit aussi prendre en compte les demandes spécifiques et légitimes des groupes et des individus se réclamant de l'Islam. » C'est une conception qui nie la laïcité, identifiée dès lors comme quelque chose de négatif, puisqu'elle implique que la République reconnaisse les cultes et les considère comme des éléments de la délibération citoyenne.

Chantre de ce courant favorable aux communautarisme religieux, le prédicateur genevois Tariq Ramdan a fait sien cette idée d'une « laïcité dite positive ou plurielle » qui sera largement relayée par le président de la République Nicolas Sarkozy lors de son discours à Saint-Jean-de-Latran, en décembre 2007. Développant un argumentaire très au point sur la victimisation dont seraient victimes les musulmans de France (« la fracture coloniale »), l'homme est très écouté dans les banlieues française. Un discours victimaire qui

⁴ Le *hijab* désigne donc une tenue aux justifications coraniques confuses. Il se veut symbole de modestie et de piété, mais il désigne aussi, et surtout, une nouvelle manière de se couvrir la tête, contrainte ou revendicative, et se distingue des formes utilisées traditionnellement ou à la campagne. C'est ce que A.E. MacLeod désigne par l'expression *new veiling*, le « nouveau voilement ».

fait des jeunes des banlieues des : colonisés en métropole, et le refus de la République d'accepter les revendications identitaires religieuses au nom de la laïcité : un nouveau racisme baptisé : islamophobie. Un néologisme qui comme le souligne la politologue Caroline Fourest : « (Le mot "islamophobie") a été pensé par les islamistes pour piéger le débat et détourner l'antiracisme au profit de leur lutte contre le blasphème. » Un terme qui condamnerait comme raciste toutes personnes critiquant l'islam. Elle n'est pas sans rappeler l'anathème lancé par les communistes qui qualifiaient toute personne critique envers le système soviétique, de : fasciste. On peut légitimement se demander si l'écrivain Salman Rushdie sortait aujourd'hui ses Versets sataniques, il ne serait pas qualifié de raciste islamophobe alors qu'hier ses écrits étaient défendus au nom de la liberté de conscience et d'expression par toutes les démocraties. Plus récemment, la polémique lancée du Danemark autour des caricatures de Mohammed est aussi un exemple de la difficulté de critiquer l'Islam comme n'importe qu'elle autre religion.

Mais revenons au concept de laïcité positive soutenue par Nicolas Sarkozy. Réagissant au discours du président de la République, la philosophe Catherine Kintzler ne cache pas sa stupéfaction : « Je suis atterrée par le discours de Nicolas Sarkozy car par laïcité, c'est dire qu'il n'est pas nécessaire de croire en quoi que ce soit pour fonder le lien politique. La « laïcité positive », on a l'impression que c'est la même chose que la laïcité, mais en mieux. Alors qu'en réalité, cette expression vide le concept de laïcité de son sens, puisque la définition de la laïcité est forcément négative et minimaliste. » Et de poursuivre son propos : « L'idée que, sans croyances, il n'y a pas d'association politique. L'idée que la religiosité est diffuse et présente dans le lien politique. En gros, cela signifie : « croyez en ce que vous voulez, mais croyez en quelque chose ». Alors que la société politique laïque repose, justement, sur la forme de la non-croyance ! On se constitue comme citoyen indépendamment de ce qu'on est préalablement, aux plans religieux ou culturel. La société politique ne peut garantir la liberté d'expression que si elle est aveugle sur les croyances des citoyens et si elle s'abstient de se prononcer sur ce sujet. C'est ce que garantit d'ailleurs la loi de 1905. » Dernière loi que Nicolas Sarkozy avait bien dans l'idée de toiletter si les associations laïques n'en avaient contesté le fondement. Et Catherine Kintzler de conclure : « L'expression « laïcité positive » n'est pas sans rappeler celle de « discrimination positive ». Aujourd'hui, en France, les croyants fondent des associations, reconnues juridiquement, au travers desquelles ils s'expriment dans le débat public. C'est absolument leur droit. Mais il ne faut pas que des représentants religieux soient reconnus par la puissance publique comme des interlocuteurs politiques. Ce serait légitimer des corps intermédiaires et leurs "chefs" censés se prononcer pour une "communauté". Comme vous vous en serez rendu compte, le concept de la laïcité est loin d'être figé, il aurait pu être développé sur bien d'autres aspects.

Je conclurai donc par la formule de Jean Baubérot qui définit ainsi la laïcité contemporaine sous trois aspects : l'État est sécularisé, la liberté de croyance et de culte est garantie, et les croyances sont égales entre elles. Il remarque cependant que chacun insiste davantage sur l'un ou sur l'autre de ces trois aspects: le laïciste sur la sécularisation, le croyant, sur la liberté de conscience, et enfin celui qui adhère à des croyances minoritaires sur l'égalité entre toutes les croyances. (référence: Laïcité 1905-2005, entre passion et raison, Le Seuil, 2004.)